

EXTRAIT DU REGISTRE**COMMUNE DE SOUVIGNARGUES (Gard)
ARRÊTE DU MAIRE N° 107/2023**

INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION
Plan Barban

La Maire de la Commune de Souvignargues (Gard),

Vu les Articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 à R 411-9, R 411-17 et R 417-10,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et notamment le titre 1, relatif aux droits et libertés des communes,

Considérant la demande formulée par Elodie ASTIER Présidente du Comité des Fêtes "Le Scorpion Souvignarguais" à effet d'organiser le repas de la Fête votive qui se tiendra le mercredi 16 août 2023, il y a lieu de règlementer le stationnement et la circulation des véhicules sur la Plan Barban,

ARRÊTE**Article 1 :**

Afin de permettre l'organisation du repas de la Fête votive par le Comité des Fêtes "Le Scorpion Souvignarguais", il y a lieu d'interdire le stationnement et la circulation des véhicules sur la Plan Barban, le **mercredi 16 août 2023 de 9h00 à 02h00**.

Article 2 :

Des barrières seront installées aux rues adjacentes par les soins de l'organisateur et resteront en place le temps de la manifestation.

Article 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Madame la Maire :

- certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif de Nîmes peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

Madame la Maire est chargée de l'exécution du présent Arrêté qui sera adressé à :

- Mme la Présidente du Comité des fêtes,
- M. le Chef de Corps du Centre d'Incendie et de Secours de Sommières (Gard),
- M. le Commandant de la Gendarmerie de Sommières (Gard).

Le présent arrêté sera distribué par les soins de l'organisateur aux riverains du Plan Barban.

Fait à Souvignargues, le 31 juillet 2023

La Maire,
Catherine LECERF

